

26.DGS.442

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE PERTUIS**

OBJET : Délégation de fonction aux Conseillers Municipaux avec délégations simples

Le Maire de la Ville de Pertuis,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22

VU La délibération n° 26.DGS.097 du 28 Mars 2026 du Conseil Municipal relative à l'élection du Maire de la Commune de Pertuis,

VU la délibération 26.DGS.103 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire,

VU l'arrêté n° 26.DGS.440 du 30 avril 2026 donnant délégation aux Adjoints,

VU l'arrêté n° 26.DGS.441 du 30 avril 2026 donnant délégation de fonction aux conseillers municipaux avec délégations spéciales,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 2122.18 Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 26.DGS.375 du 8 avril 2026.

Article 2 :

Madame **Catherine DICHE-JOSEPH** est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir en matière **d'environnement, transition écologique, forêt, biodiversité, espaces naturels, Parc Naturel Régional du Luberon et charte esthétique du centre-ville.**

Article 3 :

Madame **Caroline DANDRE** est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir en matière **d'éducation et d'animations.**

Article 4 : Madame **Sophie MICHEL** est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir en matière de **sports, d'animations sportives et d'événements sportifs.**

Article 5 :

Monsieur **William COLOMBARD** est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir en matière de **vie associative, d'actions sociales et de vidéo protection.**

Article 6 :

Madame **Annick LEDUC** est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir en matière **d'événementiel, d'animations et de vie des quartiers.**

Article 7 :

Madame **Catherine FRAIKIN** est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir en matière de **vie des quartiers, d'organisation des permanences et de jardins familiaux.**

h

Article 8 :

Madame **Carine COHEN** est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir en matière de **commerces de centre-ville et du dispositif « plan cœur de ville »**.

Article 9 :

Monsieur **Jean-Marc ACERO** est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir en matière de **services techniques (hors parc automobile), de zones d'activités et de mobilités**.

Article 10 :

Madame **Françoise BURDEYRON** est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir en matière de **d'urbanisme, d'aménagements et de mobilités**.

Article 11 :

Monsieur **Laurent LECAULT** est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir en matière de **d'attractivité, d'économie et de zones d'activités**.

Article 12 :

Madame **Dominique DIEULOUFET** est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir en matière de **santé, domaine gérontologique et de jumelages**.

Article 13 :

Monsieur **Denis ODETTO** est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir en matière de **d'agriculture, de foncier agricole, lien avec la Société du Canal de Provence (SCP) et l'Association de l'Arrosage (ASA), pépinière agricole et chambre d'agriculture**.

Article 14 :

La présente délégation ne comporte pas de pouvoir de décision ni de signature.

Article 15 :

La présente délégation prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités d'affichage, de publication et de transmission aux services de l'état en charge du contrôle de légalité.

Article 16 :

Le présent arrêté peut être contesté par un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant les formalités prévues.

Article 17 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- affiché au siège de la Mairie
- inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratif de la Mairie.

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR.



Ampliation en sera transmise à
Monsieur le Préfet de Vaucluse
Monsieur le trésorier principal

Fait à Pertuis le 30 avril 2026
Transmis en Préfecture de Vaucluse et affiché le :

M